

*Direction du personnel
et des services*

Arrêté du 23 mars 1999 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement

NOR : *EQU9910046A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;
Sur la proposition du directeur du personnel et des services,
Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement est modifié ainsi qu'il suit :

- « Membres titulaires :
- « M. Durand (Jean), directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest » est remplacé par :
- « M. Chaumont (Jean-Paul), directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est.
- « Membres suppléants :
- « M. Disperati (Jacques), directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre » est remplacé par :
 - « M. Martin (Paul), directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon. »

Article 2

L'article 8 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8. - Compte tenu des résultats des élections des représentants des secrétaires administratifs des services déconcentrés en formation post-recrutement au conseil de perfectionnement de l'école en date des 8 et 11 mars 1999, sont membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement pour la durée de la formation de l'année scolaire, les secrétaires administratifs stagiaires en formation post-recrutement dont les noms suivent :

« Membres titulaires :

- Mme Hovette (Sylvie), représentant l'établissement d'Aix-en-Provence ;
- Mme Wibert (Vanessa), représentant l'établissement de Valenciennes.

« Membres suppléants :

- Mme Gauthier (Chantal), représentant l'établissement d'Aix-en-Provence ;
- Mme Pichs (Catherine), représentant l'établissement de Valenciennes. »

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur adjoint du personnel
et des services,*
A. Lecomte